



**DÉCISION D'OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON
INDIVIDUELLE
N° 2024U-127**

Dossier n° : DP 031547 24 U0066 Déposé le : 03/04/2024 Complété le : 12/04/2024 Nature des travaux : RAVALEMENT DE FAÇADE Adresse des travaux : 26 RUE FORGUES 31600 SEYSSES Références cadastrales: 000AN0044	Demandeur : MONSIEUR HEBRARD CAPDEVILLE PIERRE 7 QUAI LUCIEN LOMBARD 31000 TOULOUSE
Surface de plancher projetée : 0 m ²	

Le Maire de SEYSSES,

Vu la demande de DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE présentée le 03/04/2024 par Monsieur HEBRARD CAPDEVILLE Pierre demeurant 7 quai Lucien Lombard 31000 TOULOUSE et enregistrée par la mairie de SEYSSES sous le numéro DP 031547 24 U0066 en vue du ravalement de la façade ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/02/2010, modifié le 24/11/2011, révisé le 24/05/2012 et le 26/02/2020, modifié le 15/02/2022 et modifié en dernière date le 09/02/2023 ;

Vu le plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne, approuvé le 22/12/2008 ;

Vu l'avis de l'Architecte des bâtiments de France en date du 18/04/2024 ;

Vu les pièces annexées au dossier de demande ;

Vu les pièces complémentaires reçues en mairie le 12/04/2024 ;

Considérant les dispositions de l'article R 425-1 du Code de l'Urbanisme ;


Considérant qu'en application des articles L621-32 du Code du Patrimoine et des articles L425-1 et R425-1 du Code de l'Urbanisme, le projet, situé dans le champ de visibilité du monument historique l'Eglise, est de nature à porter atteinte audit monument ;

Considérant que le projet de ravalement de façade, tel que présenté en l'état, ne démontre pas une maîtrise suffisante en termes de qualité de conception et de mise en oeuvre et est de nature à porter atteinte aux abords protégés du monument historique l'Eglise ;

DÉCIDE

Article unique

La DP 031547 24 U0066 fait l'objet d'une DÉCISION D'OPPOSITION pour les travaux décrits dans la demande présentée.

<p>Date d'affichage : - de l'avis de dépôt : 04/04/2024 Certifié exécutoire, Reçu en Sous-préfecture : Le : 02/05/2024 Affiché le 02/05/2024 iusqu'au 02/07/2024</p>	<p>Seysse, le 26 avril 2024 Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> 
--	---

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).